

BOURSE AUX SKIS & VÉLOS

SKI CLUB MORBIER

BELLEFONTAINE MOREZ

9 NOVEMBRE 2024

Art. 1 PRINCIPE DE LA BOURSE AUX SKIS

Le ski club Morbier Bellefontaine Morez (ci-après SMBM), organise une bourse au matériel de ski & vélos ouverte aux particuliers et professionnels au gymnase de Morbier. La bourse a pour objectif de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de matériel de ski.

Art. 2 TYPE DE MATÉRIEL ACCEPTÉ

Seul sera accepté le matériel en bon état figurant dans la liste suivante :

- Skis et chaussures (alpin, fond, randonnée, télémark, snowboard)
- Skis à roulettes
- Bâtons de ski (alpin, fond, marche)
- Fixations de ski
- Raquettes à neige
- Casques (alpin, vélo)
- Vélos
- Les pièces et accessoires suivants: roues de vélo, fourche de vélo, cadre de vélo, chaussures de vélo

Les vêtements, protections, pièces détachées et tout autre matériel ne figurant pas dans la liste ci-dessus ne seront pas acceptés à la vente.

Art 3.1 DÉPÔT DES PARTICULIERS

Le dépôt des articles se fera de 9h à 12h. Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des articles déposés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Toute personne déposant un ou plusieurs matériels de ski ou de vélo auprès du SMBM recevra en échange un ou plusieurs coupons numérotés correspondant aux articles déposés.

Seuls le matériel en parfait état de fonctionnement, exempt de tout vice ou défaut qui le rendrait dangereux ou impropre à l'usage auquel il est destiné, sera accepté. L'association se réserve le droit de refuser tout matériel qu'il jugerait en trop mauvais état de fonctionnement.

Le déposant s'engage à payer 3€ de frais de dépôt et à céder une commission au SMBM égale à:

- 10% du prix de vente pour tout article

Les frais de dépôt sont non remboursables.

Art 3.2 DÉPÔT DES PROFESSIONNELS

Les vendeurs professionnels doivent contacter le SMBM à l'avance et reçoivent une heure de rendez-vous. Il n'y a pas de frais de dépôt. Le SMBM perçoit une commission égale à

- 10% du prix de vente pour les vélos
- 15% du prix de vente pour tous les autres articles

Art. 4 VENTE

La vente des articles se fera librement le samedi 9 novembre de 14h à 16h30. Des adhérents du SMBM seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent.

Le SMBM ne garantit pas la vente du matériel que vous nous confiérez dans le cadre de la bourse aux skis et aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter.

La vente est ferme et définitive.

Art. 5 RÈGLEMENT

Les règlements s'effectueront en espèces, chèques ou carte bancaire.

Art. 6 RETRAIT

Si le matériel est vendu, le vendeur se verra remettre une somme égale au prix de vente moins la commission du SMBM.

Le retrait du matériel invendu ou du montant de la vente se fera le samedi 11 novembre de 17h à 18h30.

Tout matériel non récupéré après 19h deviendra automatiquement propriété du SMBM, qui pourra en conserver la propriété ou en faire don à une association caritative.

Art. 7 RESPONSABILITE

Le matériel déposé est sous la seule responsabilité du déposant. Le SMBM assurera une surveillance du matériel entre le dépôt et le retrait (du matériel ou du produit de la vente) mais ne pourra être tenu responsable de tout vol ou dégradation de matériel durant la bourse.